

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-20

OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE SUR LA COMMUNE DE MONTAUBAN Désignation d'un mandataire

1) Les éléments de programmation

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Prévisionnel d'Investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en ses séances du 26 juin 2003 et du 14 décembre 2004, a approuvé la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur le site de la commune de Montauban.

2) Les éléments de conception

Sur la base du programme défini par le Conseil Général et approuvé par notre Commission Permanente en sa séance du 15 novembre 2005, l'architecte-maître d'oeuvre, Monsieur Roger TALLIBERT, a été désigné lors de la Commission Permanente du 20 juillet 2006.

3) Les éléments d'assistance

3.1-Le principe

Au stade de la réponse architecturale, technique et économique au programme défini et pour la bonne réalisation du projet, le Conseil Général a souhaité bénéficier de l'assistance d'un mandataire en matière administrative, financière et technique.

3.2- La passation du contrat

Le contrat de mandat obéit désormais à une procédure de publicité et de mise en concurrence. A ce titre, une consultation a été lancée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 8 361 200 €H.T et des avis d'appel public à concurrence ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site Internet du Conseil Général.

Sur les deux dossiers de consultation demandés, deux sociétés ont déposé une offre. Les offres remises par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (Sémateg) et AEPRIM, ont été examinées par la Commission des Marchés le 21 août 2006 ;

Au vu de la présentation du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 septembre 2006 s'est prononcée favorablement sur la désignation de la Sémateg en qualité de mandataire pour la construction d'un collège sur la commune de Montauban ; le contrat de mandat ayant été attribué pour un montant de 236 000,00 € H.T. (cf. Procès-Verbal de la Commission retraçant les conditions d'analyse).

X X
X

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant :

- ◆ dire que l'exécution du mandat d'assistance pour la construction d'un collège sur la commune de Montauban sera confiée à la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ m'autoriser à signer le contrat correspondant conclu, au nom et pour le compte du département, avec la Sémateg pour un montant de 236 000,00 €H.T.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-20

**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE SUR LA
COMMUNE DE MONTAUBAN
Désignation d'un mandataire**

—
DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée du 26 juin 2003 et 14 décembre 2004 approuvant la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur le site de la commune de Montauban,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 4 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution du mandat d'assistance pour la construction d'un collège sur la commune de Montauban sera confiée à la société retenue par la commission d'appel d'offres ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant conclu avec la Sémateg pour un montant de 236 000 €HT.

Pour : 9 voix

Contre : 1

Abstention : néant

Adopté.

Le Président,